



**MAIRIE  
DE  
TRANS-EN-PROVENCE  
VAR**

**ARRETE MUNICIPAL N°377/24  
REGLEMENTANT UNE INTERDICTION  
DE STATIONNEMENT**

**Code Postal : 83720  
Tél. 04.94.60.62.37  
Fax. 04.94.60.62.20**

**Le Maire de Trans-en-Provence (Var)**

**LA POLICE MUNICIPALE  
AC/AC**

VU les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande de Madame Justine BLANQUINO, sollicitant une demande de stationnement pour un déménagement.

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter un déménagement.

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles afin de maintenir le bon ordre, de préserver le libre écoulement de la circulation routière et de prévenir tout accident sur la voie publique.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Le stationnement sera interdit sis 23 Avenue de la Gare (2 places) et place de la Mairie ( une place) le dimanche 10 Novembre **de 09h00 à 18h00**. Tout stationnement de véhicule en violation de la présente prescription sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 2** : Madame BLANQUINO devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter la circulation ainsi que les mesures de sécurité indispensables, et **devra prendre toutes les dispositions nécessaires au balisage afin d'assurer une circulation fluide et sécurisée.**

**ARTICLE 3** : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites. La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 4** : Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-

Provence, M. le Commissaire de Police de Draguignan, M. le Chef de Service de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous agents de la Force Publique **sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié uniformément et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Affichage / publication en date du :

04/11/2024

Fait à Trans-en-Provence, le 31/10/2024

**Le Maire,**



**Alain CAYMARIS**